

ASSOCIATION NATIONALE DE RETRAITES /ANR
NAT
Madame Marie Claude VATTEMENT
Secrétaire
13 RUE IMMEUBLES-INDUSTRIELS
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Sarcelles, le 29 novembre 2022

Objet : Evolution programme Seniors en Vacances 2023

Madame ,

L'ANCV, établissement public de l'Etat, déploie depuis 2007 le programme Seniors en Vacances, dont votre organisme est partenaire.

Ce programme repose sur la collecte, par les soins de l'ANCV, d'une offre homogène dans ses caractéristiques, tarifs et qualité, accessible à des seniors, notamment dans le cadre de séjours organisés par des porteurs de projets et sur l'octroi par l'ANCV d'une aide pour les seniors les plus modestes, sur critères de revenus, pour les séjours qui relèvent de cette offre.

Dans un contexte d'inflation accrue ces derniers mois, l'Agence a été sollicitée par plusieurs professionnels du tourisme impliqués dans le programme pour autoriser une augmentation des prix maximums des séjours ressortant du programme.

L'Agence a répondu favorablement à cette sollicitation et a également décidé d'accompagner cette mesure par une revalorisation du montant de l'aide, dans les mêmes proportions, pour limiter l'impact sur le reste à charge des seniors éligibles à l'aide, et notamment des plus modestes d'entre eux.

Les prix maximums des séjours¹²⁷⁷ par personne éligible au programme, avant prise en compte de l'aide financière de l'ANCV, sont ainsi fixés pour 2023, à :

- Pour les séjours 8 jours / 7 nuits :

- 442 € TTC par personne éligible, hors enfant/jeune âgé de 18 ans maximum dans le cadre de séjours intergénérationnels ;
- 269 € pour un enfant/jeune âgé de 18 ans maximum dans le cadre de séjours intergénérationnels.

¹²⁷⁷ Hors séjours allégés dédiés aux thématiques « SEV Répit » et « SEV Connect », dont les prix maximums sont différenciés.



- Pour les séjours 5 jours / 4 nuits :

- 369 € TTC par personne éligible au programme, hors enfant/jeune âgé de 18 ans maximum dans le cadre de séjours intergénérationnels ;
- 224 € pour un enfant/jeune âgé de 18 ans maximum dans le cadre de séjours intergénérationnels.

Comme précédemment, les prix du séjour ainsi plafonnés s'entendent hors taxe de séjour, et le cas échéant, hors supplément chambre individuelle qui sera plafonné à 86 € toutes taxes comprises (TTC) pour un séjour de 8 jours/7 nuits (soit 12.29 euros la nuit) et 70 € toutes taxes comprises (TTC) pour un séjour de 5 jours/4 nuits (soit 17.50 euros la nuit), hors assurance annulation et hors autres prestations complémentaires.

Le montant de l'aide financière que l'ANCV attribue par personne éligible au programme et à l'aide est fixé à cinquante pour cent (50%) du coût du séjour et plafonné :

- à la somme de 194 € (cent quatre-vingt-quatorze euros) pour un séjour d'une durée de huit jours / sept nuits ;
- à la somme de 161 € (cent soixante-et-un euros) pour un séjour d'une durée de cinq jours / quatre nuits.

Nous travaillons activement à la préparation de la campagne 2023 et notamment à la constitution du catalogue. Les professionnels du tourisme proposant une offre de séjours dans le cadre du programme se sont vu transmettre une modification unilatérale des conditions du contrat qui les lie à l'ANCV. Cette modification unilatérale s'appuie sur une nouvelle qualification de la relation entre l'ANCV et les professionnels du tourisme. Une analyse complémentaire a en effet mis en évidence que l'ANCV n'achète pas de prestation aux professionnels du tourisme mais intervient en subventionnement de projets, si bien que sa relation avec ces professionnels ne relève pas du champ du Code de la commande publique. Cette nouvelle qualification ne remet pas en cause les conditions de publicité et de transparence dans lesquelles ces professionnels ont été sélectionnés.

Dès réception de ce document, chacun d'entre eux dispose d'un délai de trente jours pour :

- soit décider de poursuivre son engagement dans le programme en proposant un prix inférieur ou égal aux prix maximums visés au point 1 ci-dessus. Ceux qui n'auront pas répondu à l'issue du délai de 30 jours sont réputés avoir tacitement donné leur accord pour poursuivre leur engagement ;
- soit décider de ne pas poursuivre son engagement dans le programme.

Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous informer du lancement de la campagne et de l'ouverture du conventionnement. Dans cette attente, vos référents Chargés de développement, Innovation et Ingénierie sociale sur les territoires se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces éléments.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame , l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.

Dominique Ktorza
Directrice des politiques sociales



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière - GROUPEAMA ASSURANCE CRÉDIT - 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP - HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris